



## Communiqué de presse :

# **Accident mortel du travail : le Tribunal Administratif de Rouen confirme que TOTAL ne respecte pas la réglementation**

Le 15 février dernier, un salarié de l'entreprise BATAILLE était victime d'un accident mortel du travail lors d'une intervention sur le site TOTAL de Gonfreville l'Orcher (76). Chargé d'intervenir sur un filtre à sable, il a fait une chute de hauteur mortelle liée à une protection collective défaillante.

Les différentes enquêtes, de l'inspection du travail, de la CARSAT, et des représentants du personnel mettent en évidence deux manquements majeurs imputables à la direction de TOTAL. La première concerne le maintien en service d'une protection collective défaillante contre le risque de chute de hauteur ne correspondant pas aux prescriptions minimales du code du travail. La seconde est liée à l'absence d'inspection préalable commune entre les différentes sociétés intervenantes pour cette opération, inspection préalable devant, selon le code du travail, permettre de décrire précisément les travaux à accomplir, les matériels utilisés, les modes opératoires, les risques professionnels et les mesures de prévention à mettre en place.

A la suite de leur enquête, les services de l'inspection du travail ont indiqué relever les infractions contre TOTAL par voie de procès-verbal, ce qui devrait donner lieu, nous l'espérons, à un procès pénal. Par sa part, la CARSAT a mis en œuvre une procédure dite d'injonction, demandant à la société TOTAL de mettre en œuvre sous le délai d'un mois, les mesures de prévention des risques prévues par le code du travail, procédure pouvant avoir pour effet, en cas de non-respect de majorer le taux de cotisations Accident du Travail / Maladie Professionnelle.

Cette mise en cause de leur responsabilité dans l'accident du travail mortel est insupportable pour les dirigeants de TOTAL qui entendent être exonérés de toute responsabilité mais surtout être dispensés d'investir 1 Euro de trop pour la sécurité, notamment celles des travailleurs de la sous-traitance.

Après un premier échec à l'occasion d'un recours contre la procédure d'injonction qui a été confirmé par le DIRECCTE de Normandie, TOTAL a saisi le Tribunal Administratif de Rouen en urgence afin d'obtenir la suspension de la procédure. Malgré un mort, les représentants de TOTAL ont eu le culot de soutenir que leurs procédures internes garantissaient des conditions de sécurité suffisantes !

Par une ordonnance du 6 juin 2019, le Tribunal Administratif de Rouen a littéralement « bâché » TOTAL en faisant la démonstration que la procédure mise en œuvre par TOTAL, comme par les autres grands donneurs d'ordres de l'industrie autour d'un plan de prévention annuel, contrevenait à la réglementation à défaut d'analyse réelle des conditions d'interventions en absence d'inspection préalable commune.

La CGT se satisfait de cette ordonnance motivée qui rappelle le b.a-ba d'une réglementation constante datant de 1992 sur l'intervention des entreprises extérieures.

Depuis des années, la CGT dénonce de manière constante le non-respect de cette réglementation par les employeurs du privé comme du public et exige que les Ministères du Travail et de la Justice prennent les mesures nécessaires afin que la réglementation, censées protéger les travailleurs, soient complètement appliqués. Malgré les

engagements de l'administration du travail dans le cadre du Plan Régional Santé Travail 2, aucune campagne n'a été menée pour mettre fin notamment à cette pratique illégale et dangereuse de plan de prévention annuel.

1 an après les deux sous-traitants morts lors de l'explosion sur le site SAIPOL Dieppe et quatre mois après les accidents mortels à TOTAL et au SEVEDE (St Jean de Folleville) qui sont liés au non-respect des règles élémentaires de prévention, il est temps que les mesures soient prises pour mettre fin à la délinquance et à l'impunité des patrons voyous.

Contact presse :

Gérald LE CORRE 07 82 62 80 82

Pierre Yves HAUGUEL : 06 33 42 10 13

